



Bien donné en nu-propriétaire à un seul des héritiers

Par **bamboula**, le **27/01/2021** à **21:42**

Bonjour,

Les parents ont fait un testament de leur vivant en léguant à un seul de leur fils un bien en nu-propriétaire (ils ont trois enfants). Le père est décédé, la mère reste dans la maison, étant usufruitière. A son décès, normalement le fils devient de plein droit propriétaire du bien. A quoi peuvent prétendre les autres enfants ? Sont-ils spoliés ? ont ils droit à une indemnisation ? Et pire, doivent-ils participer à des dépenses du bien puisqu'ils deviennent logiquement nu-propriétaires ?

Merci de votre réponse.

Par **Marck.ESP**, le **28/01/2021** à **07:16**

Bonjour

Chaque enfant doit recevoir un quart au minimum (la réserve).

Une donation est rapportable à la succession pour rééquilibrage des parts.

Et ce, dès la succession du père.